

Votre commune s'organise.  
Et vous ?

DOCUMENT  
À CONSERVER



**DOCUMENT  
d'INFORMATION  
COMMUNAL  
sur les RISQUES MAJEURS**

édition 2025

DICRIM  
de ROUSSET



Notre commune, comme tant d'autres en France, peut être exposée à divers risques majeurs : inondations, feux de forêt, tempêtes, mouvements de terrain ou encore risques industriels.

Si ces événements sont rares, leurs conséquences peuvent être lourdes pour les habitants, les biens et notre environnement.

C'est pourquoi la prévention et l'information sont essentielles. Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) que vous avez entre les mains a pour objectif de vous informer sur les risques identifiés sur notre territoire, les consignes à suivre en cas d'événement et les moyens mis en œuvre par la commune pour y faire face.

Ce document est un outil de sensibilisation. Il s'inscrit dans une démarche de responsabilité partagée : la sécurité de chacun dépend aussi de la vigilance et de la préparation de tous.

Je vous invite à le lire attentivement, à en parler autour de vous et à le conserver précieusement. En cas de besoin, il peut faire la différence.

Restant à votre écoute et mobilisé pour la sécurité de notre commune,

**Philippe Pignon**  
**Maire de Rousset**

# LES RISQUES MAJEURS



3 Les risques majeurs



14 Le risque radon



4 Le risque inondation



15 Le risque industriel



6 Le risque feu de forêt



16 Pages à déterminer



8 Le risque mouvement de terrain



18 Comment suis-je alerté ?



10 Le risque TMD (Transport des Matières Dangereuses)



19 Consignes générales



12 Le risque climatique



20 Sites internet / Contacts utiles

## Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Un risque majeur peut entraîner de graves dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement. Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes

- **une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

Un événement potentiellement dangereux (aléa) n'est un risque majeur que s'il s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques, environnementaux ou patrimoniaux sont présents.

ALÉA

+

ENJEUX

=

RISQUE MAJEUR





# INONDATION

## Le risque sur la commune

La commune de Rousset est soumise au risque d'inondation par débordement de cours d'eau avec la présence de l'Arc, l'Aigue Vive et le ruisseau de Favary pouvant générer des crues torrentielles lors d'épisodes orageux intenses.

Des phénomènes de ruissellement urbain et périurbain liés à l'imperméabilisation des sols peuvent également être observés localement.

### Les Plus Hautes Eaux Connues

**Témoins historiques de grandes crues passées**, les repères de crues sont des marques destinées à faire vivre la mémoire des inondations. Ils matérialisent le souvenir de ces événements importants que le temps peut parfois effacer.

On les trouve sous diverses formes en fonction de l'époque : gravés dans la pierre, directement peints, sous forme de plaques métalliques ou de macarons scellés dans les murs, de carreaux en émail...



Consultez [www.reperesdecruces.developpement-durable.gouv.fr](http://www.reperesdecruces.developpement-durable.gouv.fr)



## ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

La commune a connu cinq inondations ayant fait l'objet d'arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, la plus récente en octobre 2014.



## Les bons réflexes

### AVANT L'ÉVÉNEMENT

- Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux
- Aménager les entrées d'eau possibles
- Amarrer les cuves
- Déplacer les véhicules stationnés à proximité des berges

Consignes de sécurité

**À respecter**



Ecouter la radio



Couper gaz et électricité



Fermer portes et fenêtres



Monter dans les étages

### PENDANT L'ÉVÉNEMENT

- Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école, ne pas prendre sa voiture et reporter ses déplacements
- S'informer et rester à l'écoute des consignes des autorités dans les médias et sur les réseaux sociaux en suivant les comptes officiels
- Se soucier de ses proches, voisins et des personnes vulnérables
- Se réfugier en hauteur, ne pas descendre dans les parkings souterrains
- Ne pas s'engager sur une route inondée ni en voiture ni à pied

# Mesures de gestion du risque

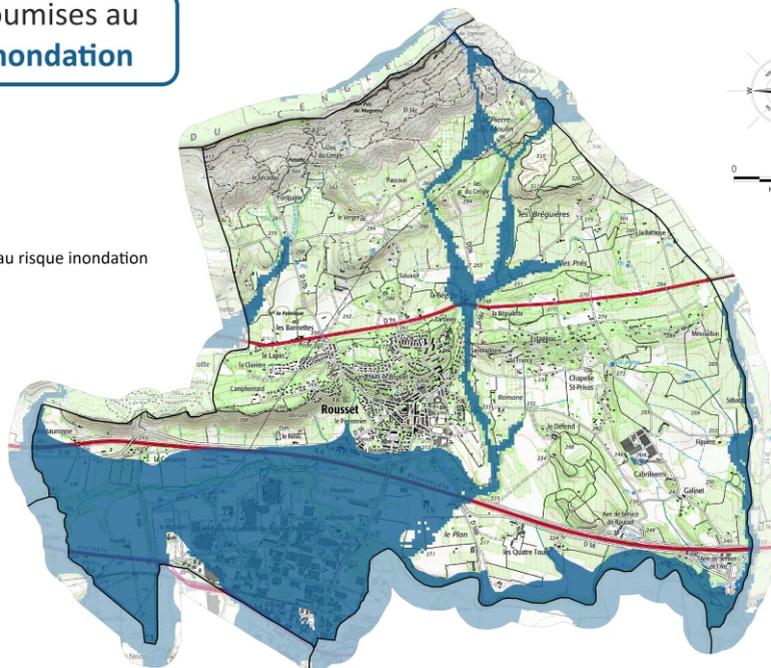
Les outils de vigilance météorologique, Vigicrues et d'avertissement permettent aux autorités d'anticiper sur la survenue d'une inondation et de prévenir, en cas de danger, les populations et les radios locales.

En cas d'inondation majeure, le dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) est activé par le préfet. Au niveau communal, le maire active le plan communal de sauvegarde.

## Zones soumises au risque **inondation**

### Légende

 Zone soumise au risque inondation



Réalisation : CYPRES© Septembre 2022  
Source des données : CYPRES, IGN, PCA (EAP 2020)  
Source des fonds : Saut25© /IGN - PHAR 2017-2020



Ne pas téléphoner



Éviter les souterrains



Ne pas prendre la voiture



Laisser les enfants à l'école

Consignes de sécurité  
**À respecter**

## APRÈS L'ÉVÉNEMENT

- Se tenir informé de l'évolution de la situation
- Aérer, nettoyer les pièces et désinfecter
- Chauffer dès que possible
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais

### Liens utiles :

Cartes de vigilance crues  
[www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr)

Carte de vigilance météorologique  
<https://vigilance.meteofrance.fr>



# FEU DE FORÊT

## Le risque sur la commune

On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. Les feux se produisent préférentiellement pendant l'été mais plus d'un tiers ont lieu en dehors de cette période. La sécheresse de la végétation et de l'atmosphère accompagnée d'une faible teneur en eau des sols sont favorables aux incendies.

La commune de Rousset est exposée au risque feu de forêt du fait de l'importance des zones boisées sur le territoire. Ce risque est accentué à l'interface des espaces urbanisés et de la lisière boisée.

### 📌 Réglementation

L'**emploi du feu** est interdit du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre. Cette interdiction peut être étendue à toute période de l'année au regard du risque feu de forêt.



Les **obligations légales de débroussaillage** (OLD) visent à diminuer l'intensité du feu, en diminuant la biomasse combustible et à créer une discontinuité du couvert végétal afin de ralentir la progression du feu (*article L134-6 du Code forestier*). Ces travaux sont à la charge des propriétaires. Le maire assure le contrôle de l'exécution des OLD.



## ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

### MAI 2006

L'incendie le plus important survenu sur la commune a parcouru 148 hectares.



## Les bons réflexes

Consignes de sécurité

### À respecter



Dégager les voies d'accès



Rentrer dans un bâtiment en dur



Couper gaz et électricité



Fermer les volets

### AVANT L'ÉVÉNEMENT

- Débroussailler autour de son habitation
- Nettoyer les gouttières, des feuilles peuvent s'y accumuler

### SI VOUS ÊTES TÉMOIN D'UN DÉPART

- Informer les pompiers le plus vite possible
- Respirer à travers un linge humide
- Sans vous exposer, attaquer le feu si possible

### DANS LA NATURE

- S'éloigner du feu et des fumées le plus rapidement possible
- Ne pas sortir de votre voiture

### UNE MAISON PROTÉGÉE EST LE MEILLEUR DES ABRIS

- Fermer et arroser les volets, portes et fenêtres
- Occulter les aérations avec des linges humides
- Fermer le gaz et couper l'électricité

# Mesures de gestion du risque

Chaque année pendant l'été, pour protéger les personnes et les biens, la pénétration, la circulation et le stationnement dans les massifs forestiers sont réglementés. Une information quotidienne sur les possibilités d'accès aux massifs forestiers et sur le niveau de danger feu de forêt est assurée en saison estivale via le site internet de la Préfecture.

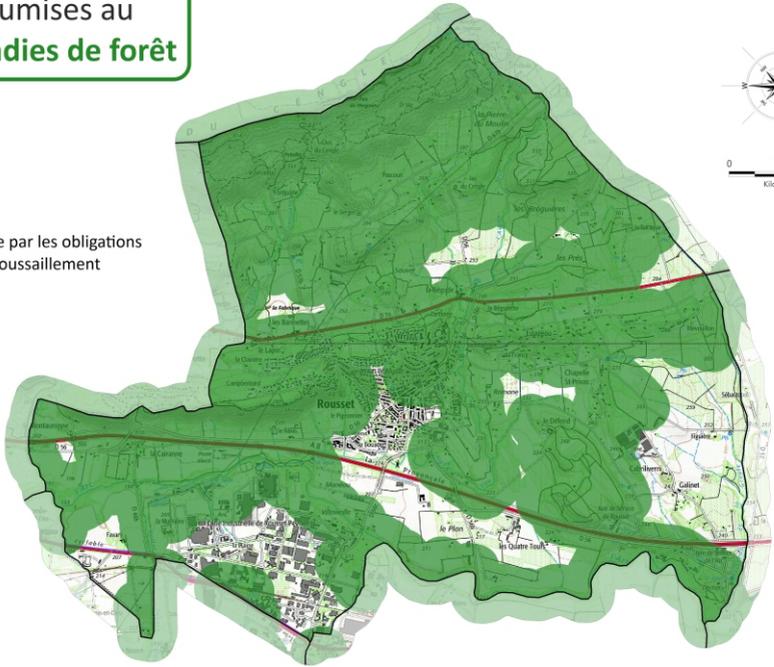
La surveillance forestière estivale des massifs forestiers est assurée par des patrouilles terrestres et une surveillance aérienne.

Des aménagements de terrain en matière de défense contre l'incendie sont réalisés : pistes d'accès pompiers, pare-feux, installation de citernes d'eau accessibles aux engins terrestres...

## Zones soumises au risque **incendies de forêt**

### Légende

 Zone concernée par les obligations légales de débroussaillage



Réalisation : CYPRES© Septembre 2022  
Source des données : Cypres / DDTMM13 (AP\_2013343-007)  
Source des fonds : Scandis® ©IGN - PNAF 2017-2020



Ne pas téléphoner



S'éloigner du feu



Ne pas prendre la voiture



Laisser les enfants à l'école

Consignes de sécurité  
**À respecter**

## APRÈS L'ÉVÉNEMENT

- Sortir protégé
- Éteindre les foyers résiduels sans prendre de risque inutile
- Inspecter son habitation et surveiller les reprises
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais

### Liens utiles :

Base de données pour les incendies de forêts  
<https://bdiff.agriculture.gouv.fr/>



# MOUVEMENT DE TERRAIN

## Le risque sur la commune

La commune de Rousset est concernée par des risques de glissement et de chutes de blocs localisés et de retrait-gonflement des argiles.

### Définitions

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol. Il peut être d'origine naturelle (agent d'érosion, pesanteur, séisme, etc.) ou anthropique (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement, etc.).

Les mouvements lents entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'homme. Ils regroupent les affaissements, les tassements, les glissements et le retrait-gonflement.

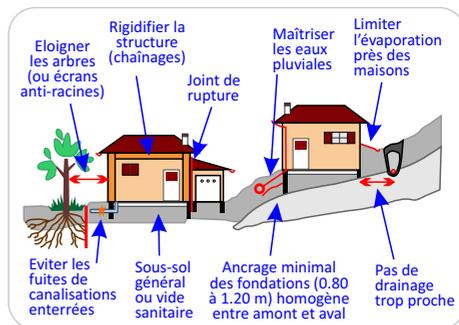
Les mouvements rapides se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements, les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.



## ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

La commune a fait l'objet de douze arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour cause de sécheresse, le plus récent au cours du printemps 2023.

### Principales mesures préventives préconisées pour construire sur un sol argileux



## Les bons réflexes

### PENDANT L'ÉVÉNEMENT

#### A l'intérieur

- Se protéger la tête avec les bras
- S'éloigner des fenêtres et s'abriter sous un meuble solide

#### A l'extérieur

- Rentrer rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche

En cas d'**Eboulement**



S'abriter sous un meuble



Évacuer les bâtiments



Écouter la radio



Couper gaz et électricité



S'éloigner du danger

### APRÈS L'ÉVÉNEMENT

- Fermer le gaz et l'électricité
- Evacuer les bâtiments et ne pas y retourner
- Ne pas prendre l'ascenseur
- S'éloigner de la zone dangereuse et rejoindre le point de regroupement
- Respecter les consignes des autorités

# Mesures de prévention

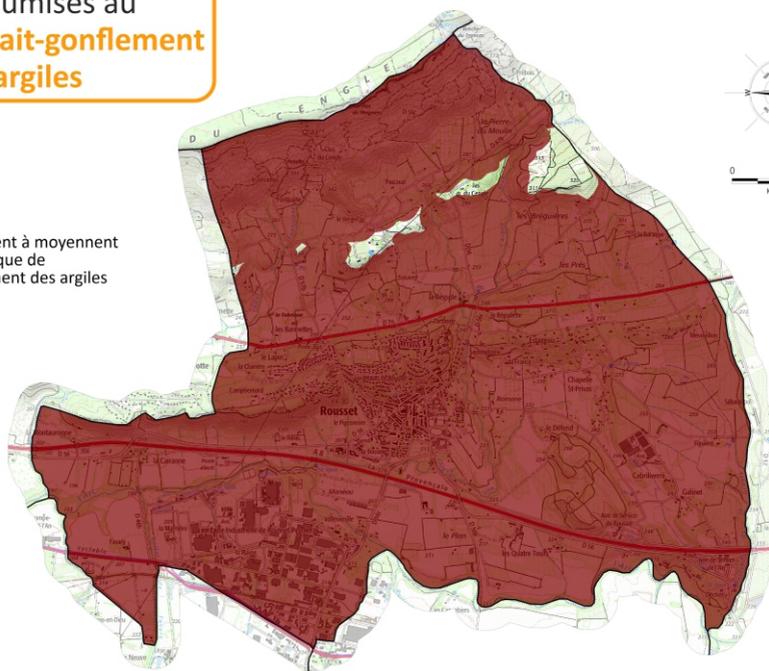
Le phénomène de retrait-gonflement des argiles engendre chaque année des dégâts considérables, indemnisables au titre des catastrophes naturelles. Un Plan de Prévention des Risques lié au retrait-gonflement des argiles a été approuvé sur la commune par arrêté préfectoral en juillet 2007.

Ce risque ne génère pas d'inconstructibilité particulière, mais des prescriptions constructives, telles que : la réalisation d'études géotechniques définissant les règles de constructibilité indispensables pour assurer la stabilité des bâtiments ; la réalisation de fondations profondes, une rigidification de la structure par chaînage ; la récupération des eaux pluviales, étanchéité des réseaux de canalisation d'eaux usées et d'eaux pluviales ; l'évitement de plantations trop proches des constructions.

## Zones soumises au risque de **retrait-gonflement des argiles**

### Légende

 Zones faiblement à moyennement exposées au risque de retrait-gonflement des argiles



Réalisation : CYPRES© Septembre 2022  
Source des données : Cypres / DDTM13 (PPR RGA approuvé le 26/07/2007)  
Source des fonds : Scans25® ©IGN - PHAR 2017-2020



S'éloigner des bâtiments



Évacuer les bâtiments



CONSIGNES  
Respecter les consignes

En cas d'Effondrement

## A L'INTÉRIEUR

- Dès les premiers signes, évacuer les bâtiments et ne pas y retourner
- Ne pas utiliser l'ascenseur

## A L'EXTÉRIEUR

- S'éloigner de la zone dangereuse et rejoindre le lieu de regroupement
- Respecter les consignes des autorités

### Liens utiles :

Base de données nationale sur les mouvements de terrain  
[www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)



# CLIMATIQUE

## Le risque sur la commune

Il arrive que des phénomènes climatiques généralement ordinaires deviennent extrêmes et aient un impact important pour la sécurité des personnes.

Du fait de leur apparente banalité, des personnes ont un comportement imprudent et/ou inconscient qui peut se révéler mortel : promeneur en bord de mer, personne voulant franchir une zone inondée, à pied ou dans un véhicule, conducteur téméraire...

Il peut s'agir d'une tempête, d'un vent violent, de la neige, du grand froid, du verglas, de la grêle ou de la canicule.



© Météo-France



## ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

### CANICULE 2019

Les épisodes de fortes chaleurs sont fréquents sur le département. Toutefois, en 2019, des records de température ont été battus au mois de juin avec notamment 44°C à Trets.

### TORNADE 2012

En octobre 2012, une tornade de faible intensité a balayé la zone commerciale de Plan de Campagne, sur la commune de Cabriès, provoquant de lourds dégâts matériels.

### NEIGE 2009

Début janvier 2009, des chutes de neige ont paralysé le département.

Plusieurs milliers de personnes ont été bloquées sur les routes, les trafics ferroviaire et aérien ont été fortement perturbés.

## Les bons réflexes

### NEIGE ou VERGLAS

- Limiter les déplacements et ne pas prendre de risques
- Respecter les restrictions de circulation et déviations mises en place
- Faciliter le passage des engins de dégagement des routes, dégager la neige et saler les trottoirs devant votre domicile.
- Ne pas toucher à des fils électriques tombés au sol

### CANICULE

- Limiter les déplacements
- En cas de sortie porter un chapeau, des vêtements légers (coton) et amples, de couleurs claires
- Maintenir les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure. Les ouvrir la nuit, en provoquant des courants d'air. Entre-fermer les volets des fenêtres exposées au plein soleil
- Avoir accès à un endroit frais au moins 2h/jour
- Boire le plus possible, même sans soif. Ne pas consommer d'alcool (cela amplifie la déshydratation)
- S'informer de l'état de santé des personnes isolées, fragiles ou dépendantes de votre entourage et les aider à manger et à boire

# Mesures de gestion du risque

La **carte de vigilance météorologique**, mise en place par Météo-France, permet d'informer la population de l'éventualité d'un phénomène météorologique dangereux. L'information est fournie sous la forme d'une double carte, la première pour la journée en cours et la seconde pour le lendemain.

Les phénomènes couverts par la vigilance météorologique sont les suivants : vent violent, vagues-submersion, pluie-inondation, inondation, orages, neige/verglas, avalanches, canicule, grand froid.

Des **mesures spécifiques de protection** peuvent s'appliquer en cas de déclenchement d'un dispositif ORSEC spécifique grand froid, canicule...

## Exemple de carte de vigilance météorologique

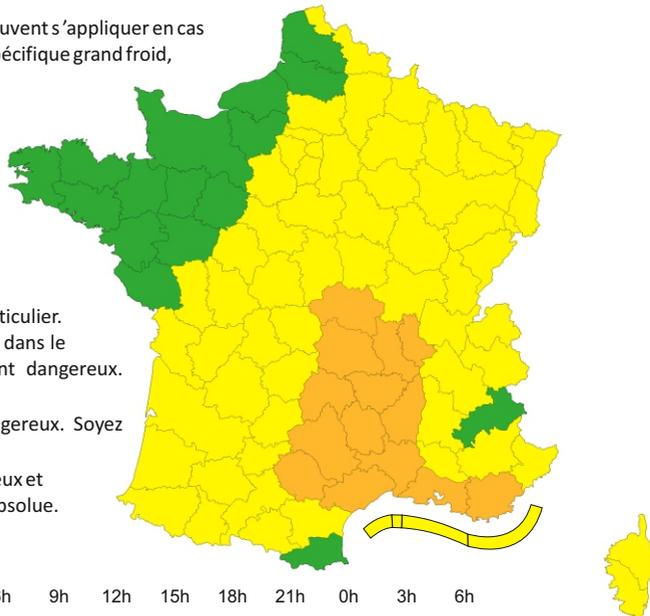
**NIVEAU VERT** : pas de phénomène particulier.

**NIVEAU JAUNE** : phénomène habituel dans le département mais occasionnellement dangereux.

Soyez attentif.

**NIVEAU ORANGE** : phénomène dangereux. Soyez très attentif.

**NIVEAU ROUGE** : phénomène dangereux et d'intensité exceptionnelle. Vigilance absolue.



**V.GICRUES** Cartes et bulletins Vigicrues ▶

## ORAGE

- Ne pas s'abriter sous les arbres
- Éviter les déplacements, les promenades en forêt et les sorties en montagne
- Signaler les départs de feux aux pompiers

## GRAND FROID

- S'habiller chaudement et ne pas garder de vêtements humides
- Assurer la ventilation des habitations une fois par jour
- Signaler au « 115 » les personnes en difficulté
- Rester en contact avec les personnes vulnérables de votre entourage

## TEMPÊTE

### AVANT

- Enfermer ou arrimer les objets susceptibles d'être emportés
- Gagner un abri en dur et fermer portes et volets

### PENDANT

- Ne sortir en aucun cas, débrancher les appareils électriques

### APRÈS

- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture notamment)
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, aux menaces de chutes (cheminées, toitures, poteaux ...)
- Couper branches et arbres qui menacent de s'abattre



# TMD

## TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

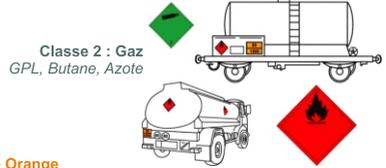
### Le risque sur la commune

Le transport de matières dangereuse par voies routière, ferroviaire, aérienne et par canalisation génère un risque directement lié à la dangerosité des produits (inflammables, toxiques, comburants, explosifs ou radioactifs).

La commune de Rousset est concernée par le transport de matières dangereuses par route (A8 et D7) et canalisation enterrée de transport de gaz.

### Reconnaître les véhicules TMD

Les véhicules TMD comportent des panneaux indiquant la nature du risque. Un panneau orange permet d'identifier la matière transportée.



Classe 2 : Gaz  
GPL, Butane, Azote

Plaque Orange

**33**  
**1233**

Code danger

Code matière

Classe 3  
Liquides inflammables  
Essence, Gasoil, Fuel



### ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

### OCTOBRE 1988

A Rousset, à la suite d'une fuite de produit toxique sur un camion-citerne situé sur un parking de l'autoroute A8, la circulation est interrompue et un périmètre de sécurité est mis en place.



### Les bons réflexes

Consignes de sécurité

À respecter



Appeler les secours



Écouter la radio



Couper gaz et électricité



Rentrer dans un bâtiment en dur



Respecter les consignes

### SI VOUS ÊTES TÉMOIN DE L'ACCIDENT

• Donner l'alerte aux pompiers, à la police ou gendarmerie en précisant :

- le lieu exact
- le moyen de transport
- la nature du sinistre

### EN CAS DE FUITE DE PRODUIT

- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se mettre à l'abri
- Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit, ne pas fumer
- Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique

# Mesures de gestion du risque

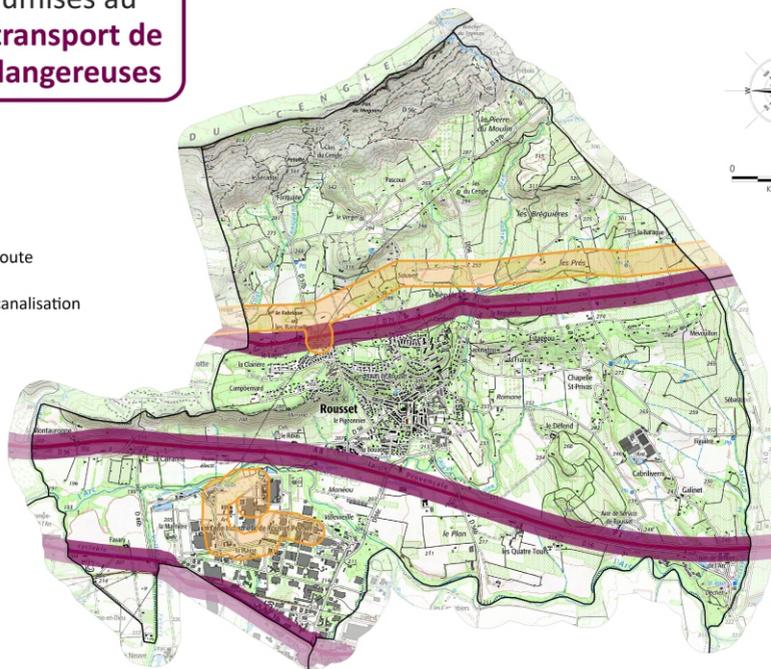
Le TMD par route fait l'objet d'une réglementation internationale qui impose des normes de fabrication aux véhicules, des formations aux chauffeurs, des signalisations spécifiques. Au niveau local, le maire et le préfet peuvent imposer des restrictions de circulation et de stationnement sur les axes les plus dangereux ainsi que des axes de circulation obligatoires.

En cas d'évènement lié à un TMD, le préfet active le dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) TMD. Au niveau communal, le maire active le plan communal de sauvegarde.

## Zones soumises au risque de **transport de matières dangereuses**

### Légende

-  Transport par route
-  Transport par canalisation



Réalisation : CYPRES© Septembre 2022  
Source des données : CYPRES / BOCART© ©IGN - PPAR - 2017-2020  
Source des fonds : Scan25© ©IGN - PPAR 2017-2020



Ne pas téléphoner



Laisser les enfants à l'école



Pas de flamme ni d'étincelle

Consignes de sécurité

**À respecter**

## APRÈS L'ALERTE

- Aérer le local de mise à l'abri
- Si vous pensez avoir été touché par un produit toxique et en cas d'irritation :
  - Se doucher
  - Changer de vêtements
  - Se présenter à un médecin

## Liens utiles :

Bureau d'analyses des Risques et Pollutions industrielles (BARPI)  
Base de données d'Analyse Recherche et Information sur les accidents (ARIA)  
[www.aria.developpement-durable.gouv.fr](http://www.aria.developpement-durable.gouv.fr)



# INDUSTRIEL

## Le risque sur la commune

Un risque industriel majeur est un évènement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement.

La commune est concernée par deux sites industriels classés Seveso seuil bas : ST MICROELECTRONICS et KMG.

### Quels en sont les effets ?

On peut observer trois types d'effets qui peuvent être associés :

- une **explosion** avec des effets à la fois thermiques et mécaniques (effet de surpression de l'onde de choc),
- un **incendie** engendrant des effets thermiques (brûlures) pouvant être aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication liés à l'émission de fumées toxiques,
- la **dispersion de produits toxiques** dans l'air, l'eau ou le sol, provenant d'une fuite de produit (cuve, citerne, canalisation de transport) ou résultant d'une combustion (même d'un produit non toxique).

## Mesures de gestion du risque

Des **études de dangers**, dont le but est d'identifier les risques, évaluer leur probabilité et leurs conséquences, sont réalisées sous la responsabilité de l'exploitant et examinées par la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement), qui contrôle la sécurité de ces installations.

Un **POI (Plan d'Opération Interne)** élaboré par l'exploitant est destiné à maîtriser les incidents circonscrits à l'enceinte de l'établissement.



Ne pas téléphoner



Pas de flamme ni d'étincelle



Laisser les enfants à l'école

Consignes de sécurité  
**À respecter**

## Les bons réflexes

Consignes de sécurité  
**À respecter**



Écouter la radio



Rentrez dans le bâtiment en dur



Fermer portes et fenêtres

### AVANT L'ÉVÈNEMENT

- S'informer sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde, connaître le signal d'alerte
- Disposer d'un poste de radio à piles ou à dynamo
- Avoir à portée de main le matériel nécessaire à la mise à l'abri (voir PFMS)

### PENDANT L'ÉVÈNEMENT

- S'enfermer rapidement dans le bâtiment le plus proche
- Ne pas rester à l'extérieur ou dans un véhicule
- Arrêter les aérations et si possible, boucher les entrées d'air, portes, fenêtres...
- Ne pas fumer : ni flamme, ni étincelle
- Ne pas aller sur les lieux de l'accident

### APRÈS L'ALERTE

- Attendre les consignes des services compétents ou le signal de fin d'alerte pour sortir
- Aérer le local de confinement
- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer (sauf incendie)



# RADON

## Qu'est-ce que le radon ?

Le radon est un gaz naturel radioactif, inodore et incolore dont l'inhalation présente un risque pour la santé.

Ce gaz provenant de la désintégration de l'uranium et du radium au sein de la croûte terrestre se diffuse dans l'air et se dissout dans l'eau. Il émet des particules rayonnantes, qui une fois inhalées se logent dans les voies respiratoires et favorisent l'apparition et le développement du cancer des poumons. Le risque s'accroît avec le temps d'exposition et la concentration en radon de l'air.

## Où se localise-t-il ?

Sa présence et sa concentration ne sont pas homogènes sur le territoire : cela dépend des propriétés de la roche et du sol, et des caractéristiques des habitations. Les formations géologiques particulièrement concernées sont les massifs granitiques, les grès et les schistes noirs.

A l'extérieur, la concentration en radon de l'air est faible. Elle devient élevée à l'intérieur des bâtiments par effet de confinement.

Au sein des habitations, la teneur en radon a tendance à être plus forte dans les sous-sols et les vides sanitaires, et varie selon l'architecture, la ventilation et le chauffage. L'accumulation du radon peut provenir des parties habitables en contact avec le sol et des intrusions externes.

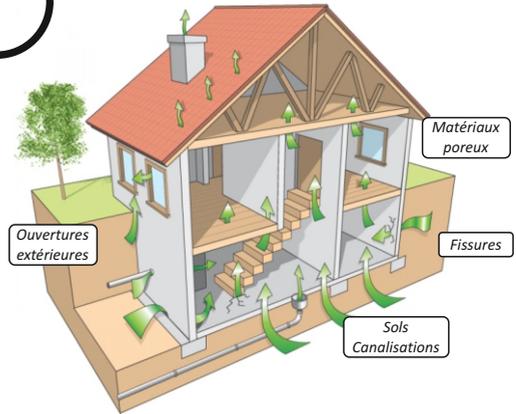
## Comment s'en prévenir ?

Mesuré en becquerels à l'aide d'un dosimètre, lorsque la concentration en radon de l'air dépasse 300Bq/m<sup>3</sup> des études doivent être menées pour en déceler l'origine.

Selon les résultats de ce dépistage et des caractéristiques de l'habitation les mesures concerneront l'amélioration :

- de l'étanchéité (limitation du transit du radon par le sol),
- de la ventilation (renouvellement de l'air),
- du système de chauffage (aspiration du radon).

**Note** : Les travaux de réduction de l'exposition d'un bâtiment au radon peuvent faire l'objet d'une demande de financement au près de l'agence nationale de l'habitat.



## Quelle réglementation ?

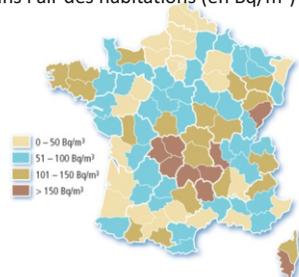
Conformément à l'arrêté du 27 juin 2018, les communes du territoire français ont été regroupées en trois catégories selon la quantité de radon émanant du sol mesurée.

Se distinguent les communes à potentiel de radon :

- Faible (zone 1),
- Faible avec facteurs géologiques aggravant (zone 2),
- Significatif (zone 3).

**La commune de Rousset est située en zone 2 « à potentiel radon faible mais sur laquelle des facteurs géologiques particuliers pourraient faciliter le transfert du radon vers les bâtiments ».**

Moyenne par département des concentration en radon dans l'air des habitations (en Bq/m<sup>3</sup>)



### Liens utiles :

Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN)  
[www.irsn.fr](http://www.irsn.fr)

Agence nationale de l'habitat (ANAH)  
[www.anah.fr](http://www.anah.fr)





# COMMENT SUIS-JE ALERTÉ ?

En cas d'évènement grave, l'alerte à la population relève de la responsabilité du maire. Différents moyens existent sur votre commune pour vous prévenir :



## SIRÈNES



### 1. VOUS ENTENDEZ LA SIRÈNE DU DÉBUT D'ALERTE

un son montant et descendant d'environ 5 minutes

### 2. VOUS ENTENDEZ LA SIRÈNE DE FIN D'ALERTE

un signal sonore continu de trente secondes

30 secondes

**ATTENTION :** Le signal d'alerte ne renseigne pas sur la nature du danger. Il faut donc dès son déclenchement se mettre à l'écoute de la radio ou des messages diffusés par haut-parleur ou sur le site de la ville ou l'automate d'alerte.



#### RADIO

Ici ex France Bleu sur 103.6  
France Info sur 105.3



#### HAUTS-PARLEURS



#### PORTE-A-PORTE



#### INTERNET

Site de la ville : <https://ville-rousset13.fr/>  
Facebook @mairiederousset



## AUTOMATE D'APPEL



L'automate d'appel est un dispositif permanent et général d'alerte à la population.

L'inscription est gratuite. Cet outil permet de joindre l'ensemble des personnes enregistrées dans la base afin de leur fournir des informations sur ce qui se passe mais surtout de donner les consignes qui permettront à chacun de mieux se protéger. Il permet également d'adresser des informations ciblées géographiquement (en cas de fuite de gaz par exemple) ou des populations spécifiques (en cas de canicule par exemple).

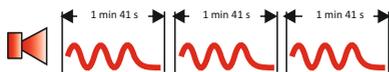
Pour s'inscrire à l'automate d'alerte : <https://ville-rousset13.fr/vivre-a-rousset/prevention-des-risques/divers/>

# LES CONSIGNES DE BONNE CONDUITE FACE AUX RISQUES MAJEURS

## ALERTE EN CAS DE RISQUE MAJEUR

### DÉBUT D'ALERTE

Un son montant et descendant  
3 fois 1 minute 41s séparées par un court silence



### FIN D'ALERTE

Un son continu de 30 secondes



## AUTRES MOYENS D'ALERTE



Automate  
d'appel



Mégaphone



Porte-à-porte

## METTEZ-VOUS À L'ABRI DU DANGER



N'allez pas chercher les enfants à l'école, qui dispose d'une organisation pour les protéger



Ne téléphonez pas afin de libérer les lignes pour les services de secours



Mettez-vous à l'écoute de la radio et attendez les consignes des autorités

## VOTRE VIE DÉPEND DE LA RAPIDITÉ D'APPLICATION DE CES CONSIGNES

### feu de forêt



fermez volets, portes et fenêtres calfeutrez avec des linges mouillés



### mouvement de terrain



éloignez-vous de la zone dangereuse



### inondation



montez à pied dans les étages



### séisme



abritez-vous sous un meuble solide



### installation industrielle



rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



### transport de matières dangereuses



éloignez-vous de la zone dangereuse



Ecoutez les consignes générales

N° Vert 0 800 427 366

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

# Sites internet

## Contacts utiles

### Sites internet

- > Site officiel de la Ville de Rousset : <https://ville-rousset13.fr/>
- > Site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône : [www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)
- > Site internet de Météo-France : [www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com)
- > Portail de la prévention des risques majeurs : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)
- > Centre d'information pour la prévention des risques majeurs : [www.cypres.org](http://www.cypres.org)

**! IMPORTANT**

### Numéros utiles

Mairie de Rousset	04 42 29 00 10
Préfecture des Bouches-du-Rhône	04 84 35 40 00
Pompiers	18 ou 112 (depuis un portable)
SAMU	15
Gendarmerie	17
Police Municipale	04 42 53 28 10
Météo-France	05 67 22 95 00



**MAIRIE DE ROUSSET**

Place Paul Borde  
13790 ROUSSET



Direction régionale  
de l'Environnement,  
de l'Aménagement  
et du Logement



Document réalisé  
avec la participation  
du Cypres